

RCS : SARREGUEMINES

Code greffe : 5752

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SARREGUEMINES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00319

Numéro SIREN : 439 873 373

Nom ou dénomination : AH GROUPE

Ce dépôt a été enregistré le 15/02/2024 sous le numéro de dépôt 373

AH GROUPE
Société par actions simplifiée
au capital de 471 380 euros

Siège social : 12 MONT SAINTE-CROIX
57600 FORBACH

439 873 373 RCS SARREGUEMINES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 22 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-deux janvier
A 19 heures

Monsieur Alain HAMAN, demeurant 10 rue du Mont Sainte-Croix - 57600 FORBACH,

Associé unique de la société AH GROUPE,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital autorisée en date du

DÉCISION UNIQUE

L'associé unique rappelle que par décision en date du 1^{er} juin 2023, il a décidé une réduction du capital social de 24 500 euros par voie de remboursement d'une somme de 20 euros sur chaque action, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 135 500 euros.

L'associé unique indique :

- que la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux ont disposé, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'opposition,
- que le procès-verbal de ladite décision a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de SARREGUEMINES le 06 décembre 2023, et que ce dépôt faisait courir le délai légal d'opposition,
- qu'à la date du 22 janvier 2024, soit à l'expiration du délai de vingt jours fixé à l'article R. 225-152 du Code de commerce, aucune opposition n'a été faite dans le délai légal par un créancier antérieur au dépôt.

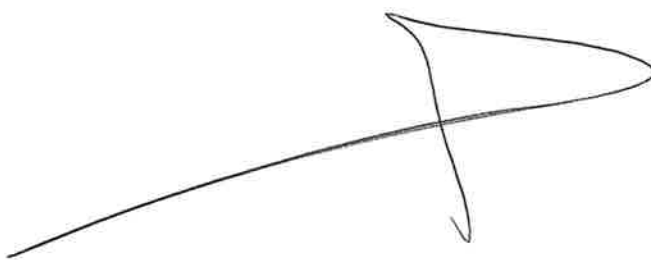
En conséquence, l'associé unique :

- constate la réalisation de la condition suspensive prévue dans ladite décision,
- constate en conséquence le caractère définitif de la réduction de capital ainsi décidée et de la modification corrélative des statuts,

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Alain HAMAN

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end and a vertical stroke crossing it.